

Rapport sur le salaire minimum

AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Avril 2025



Une analyse de la population rémunérée au salaire minimum du Nouveau-Brunswick, y compris des renseignements sur les changements concernant le taux de salaire minimum au fil du temps et les caractéristiques des travailleurs rémunérés au salaire minimum.

Sources des données :

- Statistique Canada – Enquête sur la population active
- Statistique Canada – Indice des prix à la consommation (IPC)
- Statistique Canada – Produit intérieur brut (PIB) en termes de revenus et de dépenses
- Statistique Canada – Estimations démographiques annuelles
- Statistique Canada – Enquête sur les postes vacants et les salaires

Rapport sur le salaire minimum au Nouveau-Brunswick

Date de publication : Avril 2025

Fréquence : Rapport annuel

Direction de la politique, de la recherche et de l'analyse du marché du travail

Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail

C.P. 6000, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1 CANADA

This document is also available English.

© Gouvernement du Nouveau-Brunswick, 2025

Pour de plus amples renseignements sur ce produit ou sur d'autres produits d'information sur le marché du travail disponibles, consulter www.emploisnb.ca ou nous écrire à LMI@gnb.ca.

Table des matières

À propos de ce document.....	Error! Bookmark not defined.
Le salaire minimum au Nouveau-Brunswick.....	2
Historique récent du salaire minimum au Nouveau-Brunswick.....	2
Le salaire minimum réel et le salaire minimum après correction pour tenir compte de l'inflation.....	2
Le salaire minimum proportionnellement au salaire médian provincial.....	3
Travailleurs rémunérés au salaire minimum au Nouveau-Brunswick.....	4
Comparaisons canadiennes.....	5
Taux de salaire minimum au Canada.....	5
Pourcentage des employés rémunérés au salaire minimum.....	6
Coût de la vie.....	7
Conditions économiques.....	7
Contexte.....	7
Récentes tendances.....	8

Le salaire minimum au Nouveau-Brunswick

Historique récent du salaire minimum au Nouveau-Brunswick

En date du 1^{er} avril 2025, le salaire minimum au Nouveau-Brunswick était de 15,65 \$. Cela représente une augmentation de 35 cents par rapport au taux précédent de 15,30 \$.

Le montant du salaire minimum au Nouveau-Brunswick est ajusté chaque année, le 1^{er} avril, en fonction de la variation en pourcentage de l'indice de référence (IPC) [communément employé pour mesurer l'inflation] du Nouveau-Brunswick, arrondie aux cinq cents les plus proches. Cette approche a été utilisée chaque année depuis 2019, à l'exception de deux augmentations d'un dollar qui ont eu lieu en 2022 et qui ont été jugées nécessaires pour fixer le salaire minimum de la province à un taux plus approprié.

Changements récents apportés au salaire minimum au Nouveau-Brunswick

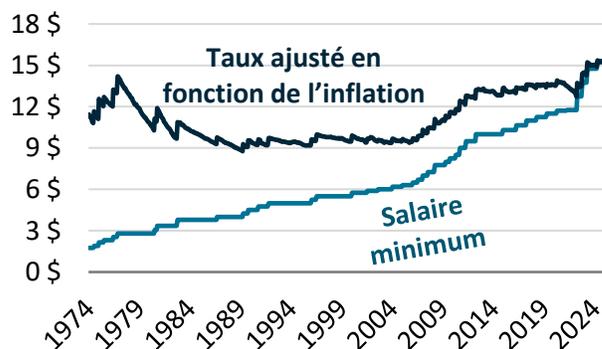
Date du changement	Salaire minimum
1 ^{er} avril 2021	11,75 \$
1 ^{er} avril 2022	12,75 \$
1 ^{er} octobre 2022	13,75 \$
1 ^{er} avril 2023	14,75 \$
1 ^{er} avril 2024	15,30 \$
1 ^{er} avril 2025	15,65 \$

Le salaire minimum réel et le salaire minimum après correction pour tenir compte de l'inflation¹

Avant les récentes augmentations du salaire minimum, le pouvoir d'achat² du salaire minimum au Nouveau-Brunswick avait atteint un sommet à la fin de 1976. Rajusté en fonction de l'inflation, le salaire minimum, qui était alors de 2,80 \$ l'heure, vaudrait aujourd'hui environ 14,20 \$ l'heure³. Après 1976, le pouvoir d'achat du salaire minimum a fortement diminué. Au début de 1989, le salaire minimum rajusté en fonction de l'inflation est descendu jusqu'à 8,77 \$ l'heure. Après cette baisse, ce n'est qu'au début des années 2010 que le pouvoir d'achat du salaire minimum a commencé à se rapprocher de la valeur observée durant les années 1970. Ajusté en fonction de l'inflation, le taux a atteint 13,31 \$ en 2012. Entre 2012 et 2021, les augmentations du salaire minimum ont généralement suivi le rythme de l'inflation, ce qui a stabilisé le pouvoir d'achat des travailleurs rémunérés au salaire minimum.

Depuis lors, le pouvoir d'achat du salaire minimum au Nouveau-Brunswick a atteint de nouveaux sommets, principalement en raison des deux augmentations d'un dollar du salaire minimum qui ont eu lieu en 2022.

Salaire minimum réel comparativement au salaire minimum après correction pour tenir compte de l'inflation – Nouveau-Brunswick



¹ Source(s) : Tableau 18-10-0004 de Statistique Canada (Indice des prix à la consommation).

² Le « pouvoir d'achat » désigne la valeur de l'argent d'après la quantité de biens et de services qu'une personne peut se permettre d'acheter avec cet argent.

³ Fondé sur l'IPC depuis janvier 2025.

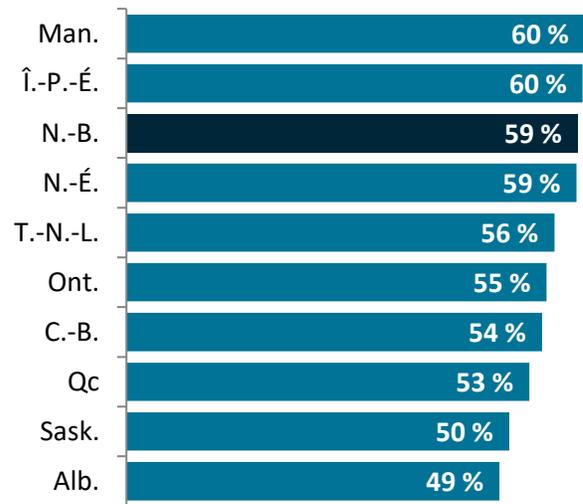
Le salaire minimum proportionnellement au salaire médian provincial⁴

Le salaire médian est le taux de salaire horaire qui se situe au point milieu, c'est-à-dire que la moitié des employés gagnent un salaire supérieur à ce seuil et l'autre moitié, un salaire inférieur à ce seuil. Le salaire minimum exprimé proportionnellement au salaire médian est une mesure utilisée pour comprendre la relation entre le salaire minimum et l'ensemble des salaires dans l'économie.

Ce ratio indique la façon dont le taux de salaire minimum se compare aux niveaux de salaire habituels. Au fil du temps, il donne une idée de la mesure dans laquelle les augmentations du salaire minimum ont suivi la croissance générale des salaires sur le marché du travail. De plus, ce ratio peut indiquer la capacité (ou l'incapacité) d'un marché du travail à absorber les augmentations du salaire minimum. Un ratio plus faible indique souvent une plus grande capacité à absorber les augmentations sans nuire à l'économie.

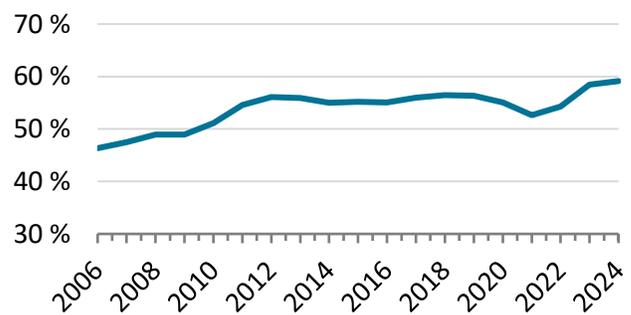
En 2024, le salaire minimum au Nouveau-Brunswick (14,75 \$ pendant trois mois, 15,30 \$ pendant neuf mois) correspondait à 59 % de son salaire médian (25,00 \$). Il s'agissait du troisième ratio le plus élevé parmi les dix provinces.

Salaire minimum proportionnellement au salaire médian – 2024



Avant 2022, l'écart entre le salaire minimum et le salaire médian de la province s'était accru, ce qui s'explique par le fait que la croissance des salaires dans la province avait largement dépassé celle du salaire minimum. Toutefois, à la suite des récentes augmentations importantes du salaire minimum de la province, cet écart s'est sensiblement réduit.

Salaire minimum proportionnellement au salaire médian – Nouveau-Brunswick



⁴Source(s) : Statistique Canada, Enquête sur la population active (tableau 18-10-0340).

En 2024, le salaire minimum proportionnellement au salaire médian était relativement élevé chez trois groupes au Nouveau-Brunswick :

- les jeunes de 15 à 24 ans (86 %);
- les femmes (60 %, par rapport à 57 % chez les hommes);
- les employés à temps partiel (88 %, par rapport à 55 % chez les employés à temps plein).

Les ratios relativement élevés chez ces groupes s'expliquent par le fait que beaucoup de ces personnes touchaient un salaire proche du salaire minimum ou égal à celui-ci.

Travailleurs rémunérés au salaire minimum au Nouveau-Brunswick⁵

En 2024, le Nouveau-Brunswick comptait 21 700 travailleurs rémunérés au salaire minimum (6 % des employés), soit une baisse par rapport à 23 500 en 2023.

Les groupes dominants de travailleurs rémunérés au salaire minimum dans la province étaient les adolescents, les femmes, les employés à temps partiel, les employés permanents, les employés non syndiqués et les personnes titulaires d'un diplôme d'études secondaires ou ayant un niveau de scolarité inférieur. Une grande partie des travailleurs rémunérés au salaire minimum vivaient avec leurs parents ou d'autres membres de leur famille.

Prévalence du salaire minimum selon l'âge et le genre – Nouveau-Brunswick – 2024

	Proportion rémunérée au salaire minimum	Proportion de travailleurs rémunérés au salaire minimum
Genre		
Hommes	5,5 %	45,7 %
Femmes	6,4 %	54,3 %
Groupes d'âge		
De 15 à 19 ans	39,1 %	31,8 %
De 20 à 24 ans	12,3 %	18,6 %
De 25 à 54 ans	3,1 %	33,0 %
De 55 à 64 ans	3,5 %	10,3 %
65 ans et plus	9,1 %	6,4 %

Comme il est indiqué ci-dessus, les femmes sont encore plus susceptibles que les hommes d'occuper des postes rémunérés au salaire minimum. Cependant, cet écart s'est sensiblement réduit au fil du temps. Entre 2014 et 2024, la proportion de travailleuses rémunérées au salaire minimum a diminué, passant de 62,9 % à 54,3 %.

⁵Source(s) : Statistique Canada, Enquête sur la population active (achat spécial de données).

Prévalence des travailleurs rémunérés au salaire minimum selon diverses caractéristiques – N.-B. – 2024

	Proportion rémunérée au salaire minimum	Proportion de travailleurs rémunérés au salaire minimum
Type d'emploi		
Temps plein	3,1 %	43,9 %
Temps partiel	23,5 %	56,1 %
Permanence de l'emploi		
Permanent	5,1 %	74,2 %
Temporaire	11,5 %	25,8 %
Couverture syndicale⁶		
Couverture syndicale	0,8 %	4,2 %
Aucune couverture	8,3 %	95,8 %
Ancienneté d'emploi		
Moins de 1 an	13,4 %	40,3 %
De 1 à 5 ans	7,5 %	42,2 %
Plus de 5 ans	2,2 %	17,5 %
Niveau d'études le plus élevé		
Sans diplôme d'études secondaires	22,9 %	27,3 %
Diplôme d'études secondaires	9,7 %	39,0 %
Diplôme d'études postsecondaires	2,9 %	33,7 %
Profession		
Travailleurs de la vente et des services	19,9 %	78,0 %
Autre	1,7 %	22,0 %
Industrie		
Commerce de détail	20,4 %	42,2 %
Services d'hébergement et de restauration	25,9 %	24,8 %
Autre	2,4 %	32,9 %
Arrangements relatifs à la résidence		
Vivant avec les deux parents ou d'autres membres de la famille	17,9 %	48,8 %
Vivant avec un conjoint ou partenaire	2,9 %	28,6 %
Vivant avec un enfant ou des enfants (sans partenaire présent)	4,4 %	5,1 %
Vivant avec des personnes non apparentées	11,3 %	11,1 %
Personne vivant seule	3,5 %	6,5 %

Comparaisons canadiennes

Taux de salaire minimum au Canada

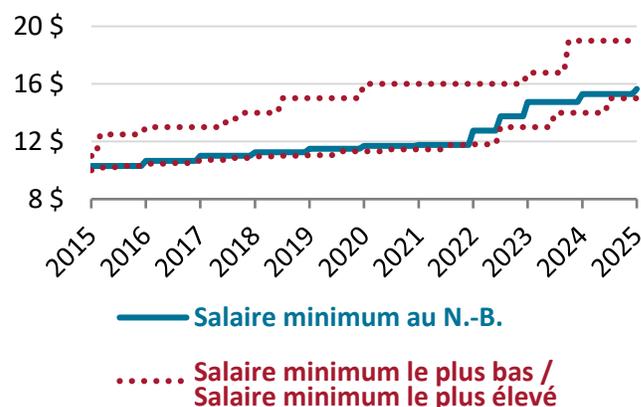
Au 1^{er} avril 2025, le salaire minimum au Nouveau-Brunswick était le 11^e en importance (au 3^e rang parmi les plus bas) dans les provinces et les territoires canadiens. Cette situation devrait perdurer jusqu'à la fin de l'année.

Salaire minimum par province et territoire – 2025

	En date du 1er avril 2025	En date du 1er octobre 2025*
Nt	19,00 \$	19,00 \$
Yn	17,94 \$	17,94 \$
C.-B.	17,40 \$	17,85 \$
Ont.	17,20 \$	17,60 \$
T.N.-O.	16,70 \$	16,95 \$
T.-N.-L.	16,00 \$	16,00 \$
Î.-P.-É.	16,00 \$	16,00 \$
Man.	15,80 \$	16,00 \$
Qc	15,75 \$	16,10 \$
N.-É.	15,70 \$	16,50 \$
N.-B.	15,65 \$	15,65 \$
Sask.	15,00 \$	15,33 \$
Alb.	15,00 \$	15,00 \$

* Prévu/projeté

Salaire minimum au Nouveau-Brunswick comparativement aux salaires minimums les plus élevés et les plus faibles au Canada

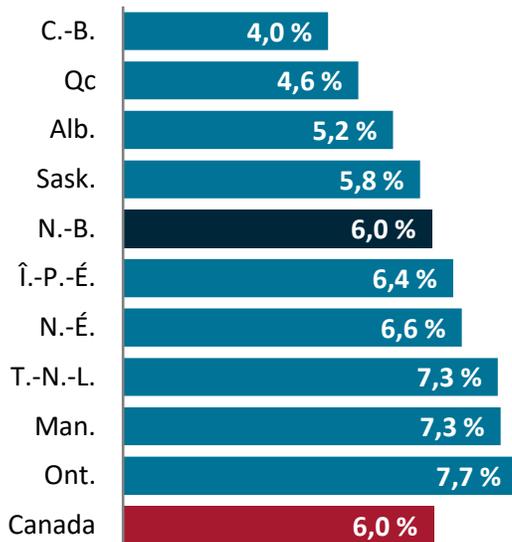


⁶ La « couverture syndicale » désigne a) les personnes qui sont membres d'un syndicat et b) celles qui ne sont pas membres d'un syndicat, mais qui sont couvertes par une convention collective.

Pourcentage des employés rémunérés au salaire minimum⁷

En 2024, le Nouveau-Brunswick avait le 6^e pourcentage le plus élevé (le cinquième pourcentage le plus bas) d'employés rémunérés au salaire minimum (6 %) parmi les provinces. Ce pourcentage a diminué de 0,7 point de pourcentage par rapport à 2023.

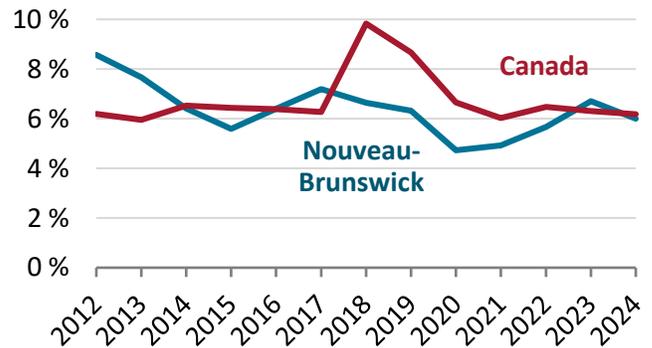
Pourcentage des travailleurs rémunérés au salaire minimum – 2024



Les écarts par rapport au pourcentage d'employés rémunérés au salaire minimum sont principalement attribuables à deux facteurs :

- Le montant réel du salaire minimum : Le fait d'avoir un salaire minimum plus élevé se traduit généralement par un pourcentage plus élevé d'employés rémunérés au salaire minimum.
- La rapidité avec laquelle le salaire minimum a été augmenté : Lorsque les changements au salaire minimum sont minimes et graduels, ce pourcentage restera généralement relativement stable (ou même baissera). Toutefois, des augmentations importantes et soudaines du salaire minimum se traduiront habituellement par des augmentations importantes et soudaines de ce pourcentage. Par exemple, lorsque l'Ontario a augmenté son taux de salaire minimum de 11,60 \$ à 14 \$ entre 2017 et 2018, le pourcentage des employés rémunérés au salaire minimum a plus que doublé.

Pourcentage des travailleurs rémunérés au salaire minimum



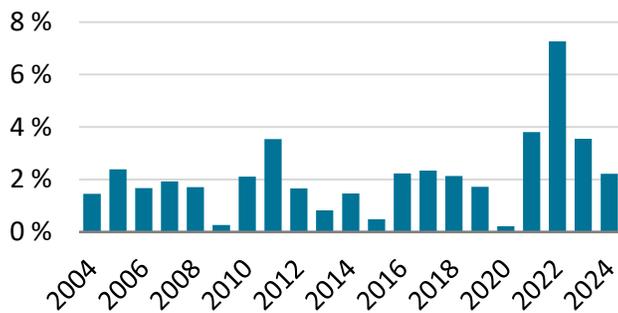
⁷ Source(s) : Statistique Canada, Enquête sur la population active (achat spécial de données).

Coût de la vie⁸

L'IPC est une mesure de l'inflation du point de vue d'un consommateur canadien type. Il est calculé en établissant la moyenne de la variation du coût d'un panier fixe de biens et de services de consommation dont chaque composante est pondérée en fonction des habitudes de dépenses des consommateurs. Les pondérations du panier de l'IPC sont mises à jour tous les deux ans selon l'Enquête sur les dépenses des ménages de Statistique Canada.

En 2024, l'IPC du Nouveau-Brunswick a augmenté de 2,2 % par rapport à son niveau de 2023. Cette augmentation est conforme aux normes historiques et bien inférieure aux augmentations vertigineuses de 3,8 %, 7,3 % et 3,6 % observées en 2021, 2022 et 2023 respectivement.

Variation de l'IPC par année – Nouveau-Brunswick



Malgré la baisse du taux global d'inflation, certains types de biens et de services ont continué à connaître des augmentations importantes, y compris les suivants :

- Logement : + 5,5 %
- Produits du tabac : + 5 %
- Aliments : + 3,3 %
- Soins de santé et soins personnels : + 3,3 %

Variation de l'IPC par groupe de produits – N.-B.

	2024	2004 à 2024 - augmentation annuelle moyenne
Aliments	+3,3 %	+3,3 %
Logement	+5,5 %	+2,6 %
Dépenses courantes, ameublement et équipement du ménage	0,0 %	+1,3 %
Vêtements et chaussures	-3,8 %	+0,1 %
Transports	+0,5 %	+2,3 %
Soins de santé et soins personnels	+3,3 %	+1,7 %
Loisirs, formation et lecture	+0,5 %	+1,3 %
Boissons alcoolisées, produits du tabac et cannabis récréatif	+3,0 %	+3,4 %
Ensemble	+2,2 %	+2,2 %

Conditions économiques⁹

Contexte

Les conditions économiques dans une région donnée sont l'un des principaux facteurs qui influencent les taux de salaire en vigueur de divers emplois. Des facteurs comme la rentabilité des entreprises et la disponibilité des travailleurs qualifiés influenceront le montant que les employeurs peuvent payer et sont prêts à verser aux employés. Les mêmes facteurs jouent un rôle important afin de déterminer le taux de salaire minimum dans une province ou un territoire en particulier et le nombre de travailleurs qui finissent par obtenir ce taux de salaire. L'analyse qui suit porte sur les tendances à long terme et les récentes tendances relatives à certains des indicateurs économiques qui influent sur les entreprises et les travailleurs, y compris les travailleurs rémunérés au salaire minimum.

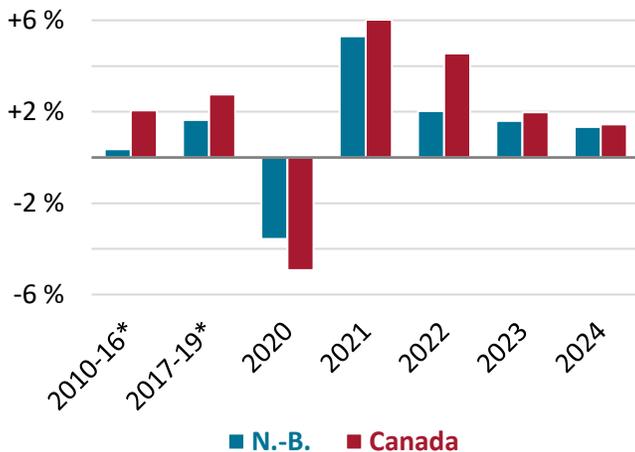
⁸ Source(s) : Statistique Canada, Indice des prix à la consommation (tableau 18-10-0005).

⁹ Source(s) : Statistique Canada, PIB en termes de revenus et de dépenses (tableaux 36-10-0222 et 36-10-0369); Statistique Canada, Enquête sur la population active (tableaux 14-10-0327 et 14-10-0287); Statistique Canada, Estimations démographiques annuelles (tableau 17-10-0005); et Statistique Canada, Enquête sur les postes vacants et les salaires (tableau 14-10-0325).

Récentes tendances

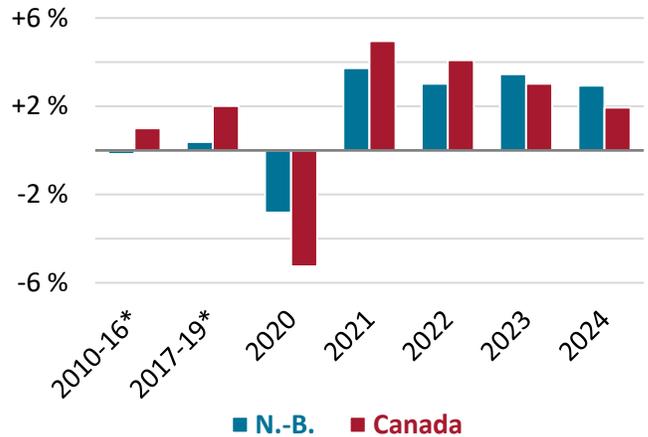
Les récentes tendances de la population active du Nouveau-Brunswick ont été grandement façonnées par le vieillissement de la population de la province. Entre 2004 et 2024, le nombre de personnes prenant leur retraite chaque année dans la province a plus que doublé. Cette augmentation importante des départs à la retraite a exercé une forte pression à la baisse sur la croissance de la population active de la province. Jusqu'à récemment, cela a entraîné une diminution de la population active et des niveaux d'emploi. Toutefois, depuis le milieu des années 2010, les conditions du marché du travail dans la province ont commencé à montrer des signes d'amélioration. La pandémie a interrompu brièvement ces tendances positives. Cependant, l'économie de la province a connu une forte reprise à l'issue de la pandémie; la population active et l'emploi ont atteint des niveaux records, tandis que le taux de chômage a chuté bien en deçà des niveaux pré-pandémiques.

Croissance du PIB réel



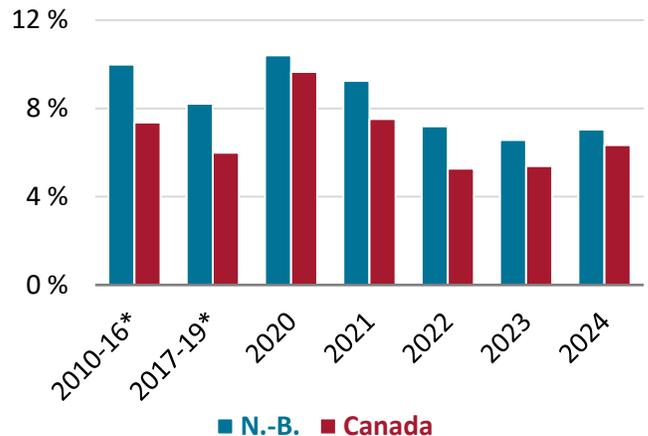
*Changement annuel moyen au cours de la période

Croissance de l'emploi



*Changement annuel moyen au cours de la période

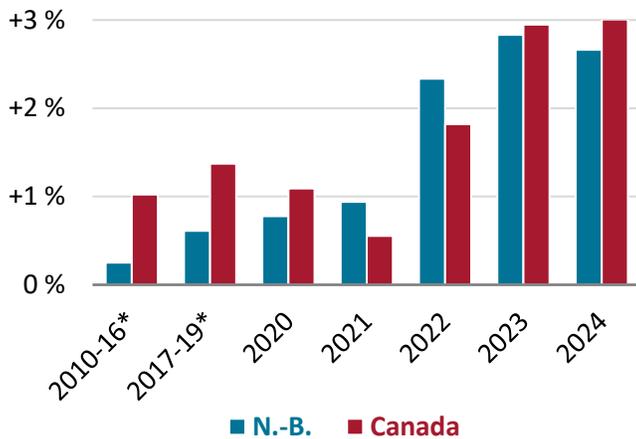
Taux de chômage



*Taux moyen au cours de la période

Ces tendances positives étaient en grande partie stimulées par les niveaux d'immigration records et un afflux de migrants en provenance de l'Ontario. Entre le 1^{er} juillet 2021 et le 1^{er} juillet 2024, la population du Nouveau-Brunswick s'est accrue de 8 % (+ 63 553 personnes). Il s'agit de la plus forte croissance démographique que la province ait jamais connue sur une période de trois ans.

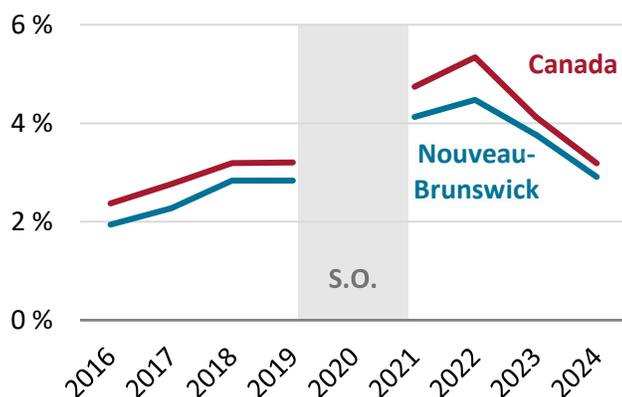
Croissance démographique



*Changement annuel moyen au cours de la période

Cette croissance importante a permis de répondre aux besoins grandissants de l'économie provinciale en matière de main-d'œuvre. En 2024, le nombre moyen de postes vacants dans la province s'élevait à 9 705 sur l'ensemble de l'année. Cette moyenne est de 23 % inférieure à celle de 2023 (12 630) et de 34 % inférieure à celle de 2022 (14 795). Malgré la tendance à la baisse du nombre de postes vacants, certains secteurs continuent de signaler des difficultés à recruter de la main-d'œuvre qualifiée; les secteurs de la construction et des soins de santé sont parmi les plus touchés.

Taux de postes vacants



La croissance de la province devrait ralentir au cours des prochaines années en raison d'un certain nombre de facteurs, notamment :

- L'annonce par le gouvernement fédéral de plans visant à réduire les niveaux d'immigration et de résidents temporaires.
- L'incertitude économique accrue, liée à la menace de droits de douane de la part des États-Unis (ainsi qu'aux répercussions réelles que pourraient avoir ces droits de douane s'ils étaient imposés), ainsi que les élections fédérales à venir, qui pourraient influencer sur la politique publique.